



Charte d'adhésion 2026

L'Association pour les Agents Territoriaux de la Ville d'Allauch « A.M.A », est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un bureau et d'un correspondant des services

Présidente : **Estelle TORRENTS**

Vice-Président : **Michaël AT LHANI**

Vice-Président : **Christophe BERTON**

Trésorier : **Ludovic LEONFORTE**

Trésorière adjointe : **Virginie HERNANDEZ**

Secrétaire : **Sophie GIUSTINIANI**

Secrétaire adjointe : **Carole CHAUSSEBOURG**

Conseillère : **Sabine PORRY**

Conseiller : **Jean Noël MESSANA**

Conseiller : **Michel DE SANTIS**

Conseiller : **Eric NAPOLEONI**

Correspondante des services : **Valérie RUFFINI**

Membre associée : **Marylin RUBECCHINI**

Membre d'honneur : **Céline GOMEZ**

CONDITIONS D'ADHESION :

- Tous les salariés de la Ville d'Allauch en activité, (contractuels pour lesquels leur arrêté dépasse le 1^{er} juillet de l'année civile en cours, stagiaires ou titulaires), peuvent adhérer à l'association.
- Les retraités de la Ville d'Allauch : Les agents qui partent à la retraite et qui étaient déjà membre ou ceux qui sont actuellement membre et qui renouvellent sans discontinuité.
- L'adhésion peut se faire jusqu'au 31 janvier de l'année en cours, sauf pour les nouveaux employés qui auront jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- L'adhésion à l'A.M.A. ne sera effective qu'après acquittement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 25,00 € pour la carte « individuelle » et à 40,00 € pour la carte « couple » (Agents mariés, pacsés ou en concubinage). Cette cotisation est soit prélevée sur salaire ou alors réglée par chèque à l'ordre de l'A.M.A.

LES ACTIONS DE L'A.M.A. :

L'A.M.A. a pour but de renforcer les liens entre tous les agents, de générer des actions sociales, culturelles, sportives, artistiques, de loisirs et apporter des réductions, de l'évasion et du soutien.

Vous pourrez retrouver toutes ces actions sur la « Plaquette avantages »

Cette plaquette est amenée à évoluer régulièrement. En cas de nouveauté, l'A.M.A. s'engage à la communiquer à ses adhérents régulièrement.

Ces avantages concernent en priorité :

- 1 - Les adhérents,
- 2 – Leurs conjoints,
- 3 – Les enfants des adhérents à charge fiscalement,

Les adhérents n'ayant pas d'enfants et étant célibataires pourront bénéficier d'une place « invité » au tarif A.M.A,

En cas de places disponibles et sous réserve, il sera possible de faire profiter les employés non adhérents et le reste de la famille de l'adhérent.

Pour obtenir l'avantage « Chèque Mariage ou Naissance », l'adhérent devra avoir minimum 1 an d'adhésion pour en bénéficier.

Pour obtenir l'avantage « Chèque Médailles », l'adhérent devra avoir minimum 2 ans d'adhésion pour en bénéficier.

L'ADHÉRENT S'ENGAGE :

- A respecter les partenaires (commerçants et artisans) en présentant les justificatifs nécessaires afin de bénéficier d'une réduction.
- A respecter le matériel et les installations mis à disposition par l'association, la municipalité ou les partenaires de vacances.
- A fournir les justificatifs nécessaires pour les participations de l'association.
L'association se réserve le droit de contacter les structures pour vérification
- A respecter l'organisation des inscriptions pour les voyages organisés, évènements, journées et soirées à thèmes, selon les modalités indiquées dans la communication.
- A respecter les membres du bureau de l'A.M.A et toute personne amenée à travailler avec notre association (partenaires de voyages, partenaires locaux, prestataires, etc...)

RADIATION :

En cas de manquement à ces engagements, la commission administrative de l'A.M.A. pourra prendre les sanctions nécessaires à la situation jusqu'à exclure l'adhérent de l'association sans délais, ou refuser son adhésion.

L'adhérent devra s'engager à respecter cette charte en cochant et signant la mention inscrite sur le document donné pour l'inscription.